

Le conseil municipal s'est réuni dans l'Espace Pierre LANSON situé rue du Bourgneuf à Saint-Denis-en-Val le mardi 9 juin 2020 à 19h00, sous la présidence de Madame Marie-Philippe LUBET, Maire.

Noms / Prénoms	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X	X	Arrivé à 19h35 (4 ^{ème} délibération)
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
SERVAIS Véronique		X	Jocelyne FREMONDIÈRE
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X		
COUPELLIER Didier		X	Bruno PARAGOT
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie		X	Monique GAULT
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie	X		
VERZEAUX Grégory	X		
CAVALHEIRO Vanessa	X		
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		
MAUCOURT Solène	X		
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		

Sont désignés secrétaires de séance : Solène MAUCOURT et Arnaud DELANDE.

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 03.03.2020 est adopté à la majorité.

Le compte rendu du conseil municipal du 26.05.2020 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte des décisions n° 2020.D.002, n° 2020.D.003 et n° 2020.D.004 pour lesquelles **M. le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2020.D.002 du 26.03.2020 :

Considérant qu'en application du cinquièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial en cours pour le bien situé au 10, rue de Saint Denis avec la SARL TRIGAU,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Article 1^{er} : D'accorder un dégrèvement de loyers à la SARL TRIGAU pour le bien appartenant à la commune sis 10 rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Dit que le dégrèvement est accordé à compter du 1er jour de confinement soit le 17 mars 2020 jusqu'au dernier jour de confinement inclus.

Article 3 : La recette correspondante est imputée à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget communal.

2/ Décision n° 2020.D.003 du 26.03.2020 :

Considérant qu'en application du cinquièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial en cours pour le bien situé au 20, rue de Saint Denis avec la SARL FINART,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Article 1^{er} : D'accorder un dégrèvement de loyers à la SARL FINART pour le bien appartenant à la commune sis 20 rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Dit que le dégrèvement est accordé à compter du 1er jour de confinement soit le 17 mars 2020 jusqu'au dernier jour de confinement inclus.

Article 3 : La recette correspondante est imputée à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget communal.

3/ Décision n° 2020.D.004 du 26.03.2020 :

Considérant qu'en application du cinquièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial en cours pour le bien situé au 40, rue des Ecoles avec Monsieur Pascal PANAQUE,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Article 1^{er} : D'accorder un dégrèvement de loyers à Monsieur Pascal PANAQUE pour le bien appartenant à la commune sis 40, rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Dit que le dégrèvement est accordé à compter du 1er jour de confinement soit le 17 mars 2020 jusqu'au dernier jour de confinement inclus.

Article 3 : La recette correspondante est imputée à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget communal.

Marie-Philippe LUBET précise que pour « le dernier jour de confinement », il faut entendre : « la reprise d'activité ».

1- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :

Marie-Philippe LUBET présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L.237-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6, R.123-11 et R. 123-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 030 en date du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS intervient à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Pour les membres nommés par le Maire, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département.
- En complément et compte tenu du nombre de représentants à nommer, un représentant de la Mutualité Sociale Agricole

Il est procédé à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS :

Sont élus à l'unanimité :

- **Monique GAULT**
- **Sylvie CHEVALLIER**
- **Brigitte ROCHE**
- **Aurélie HOCQUET**
- **Prosper MOUAK**

2- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et des dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil municipal est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au prochain budget de la commune.

Ce débat intervient en principe dans les deux mois précédant le vote du budget et fait l'objet d'une délibération mais n'est pas sanctionné par un vote. Exceptionnellement, cette année compte tenu de l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a prévu par ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale que le débat puisse précéder immédiatement le vote du budget lors de la même séance du conseil municipal.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Pour introduire le débat, le document joint est composé de la manière suivante :

1/ Le contexte économique

2/ Le bilan de l'exercice 2019

3/ Les perspectives financières communales

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

A- Éléments macro-économiques

La Loi de finances détermine pour une année, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Pour 2020, la Loi de Finances s'appuie sur une prévision de croissance de -8.00 % et prévoit un déficit public à 9.00 % du PIB.

Le budget 2020 confirme les choix du gouvernement qui sont :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les Français
- la réforme du barème de l'Impôt sur le revenu
- l'exonération et la défiscalisation des heures supplémentaires
- la baisse de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3 % à 25 %
- la garantie de l'État pour les prêts aux entreprises
- le financement du chômage partiel
- le fonds d'indemnisation pour les TPE, les indépendants et les micro-entreprises
- l'accompagnement des soignants à l'hôpital

B- La loi de Finances 2020

Comme chaque année, les principales mesures financières et fiscales concernant les collectivités territoriales sont inscrites dans la loi de finances initiale (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019). Également, dans les lois de finances rectificatives n°2020-289 du 23 mars 2020 et 2020-473 du 25 avril 2020.

Elles sont également présentes dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 (loi adoptée le 21 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2017). Les collectivités doivent faire figurer dans leur débat d'orientations budgétaires, les objectifs d'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

La stratégie mise en œuvre repose sur des efforts partagés entre collectivités publiques, les ménages et les entreprises, ainsi qu'une maîtrise de la dépense et respect de règles en matière d'emprunt.

En effet, le ratio d'endettement, rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé devra être inférieur aux plafonds d'endettement nationaux. Pour les communes et EPCI, ce ratio doit être inférieur à 12 ans, pour les départements et la métropole de Lyon être inférieur à 10 ans, pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités de Guyane et Martinique être inférieur à 9 ans.

a) Les mesures fiscales

La Loi de Finances pour 2020 (dans son article 16) a confirmé la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui sera effective à compter de 2023.

Également, la loi de finances pour 2020 revoit le calendrier de révision des valeurs locatives. Celui-ci rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Depuis la loi de finances pour 2017, un mécanisme de revalorisation des valeurs locatives cadastrales a été adopté correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au cours des douze derniers mois. Ainsi, le coefficient de revalorisation forfaitaire pour 2020 sera de 1.012 pour la taxe foncière. Concernant la taxe d'habitation, le mécanisme n'a pas été retenu, le coefficient sera de 1.009.

b) Les dotations versées par l'Etat

En 2020, la dotation globale de fonctionnement est évaluée à 26.85 milliards contre 26.948 milliards d'euros en 2019.

La loi de finances pour 2020 met à nouveau l'accent sur la péréquation verticale :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 90 millions d'euros
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros

Concernant le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), il s'élèvera à 1 milliard d'euros en 2020 comme depuis 2016.

En 2020, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,1 milliards d'euros.

Par ailleurs, l'article 249 de la loi de Finances de 2018 simplifie le dispositif du FCTVA par une automatisation à partir des données budgétaires et comptables des données nécessaires au calcul du FCTVA. Cette automatisation est repoussée au 01/01/2021.

Pour mémoire, afin d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, les dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie rentrent dans l'assiette du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant perçu en 2019 à ce titre est de 10 406 €.

II- BUDGET COMMUNAL : BILAN DE L'EXERCICE 2019

A – Le fonctionnement

Le taux de réalisation du budget de fonctionnement est tout à fait satisfaisant pour 2019 :

→ Tant en dépenses, où 90 % des dépenses prévues ont été réalisées pour les charges à caractère général.
Entre les exercices 2018 et 2019, ce chapitre est resté stable.

Les articles budgétaires suivants ont subi une augmentation :

- 60612 : Energie – électricité => +8.73 % (25 337.97 €)
- 6068 : Autres matières et fournitures => +3.59 % (+2 033.88 €)
- 61521 : Entretien des terrains => +6.59 % (+4 232.39 €)
- 6227 : Frais d'actes et de contentieux => +835.41 % (+ 15 146 €)

En revanche, pour les articles suivants a été constatée une diminution :

- 60632 : Petit matériel => - 13.63 % (- 4 728.85 €)
- 615221 : Terrains => -11.97 % (-9 785.63 €)
- 6261 : Frais d'affranchissement => - 19.09 % (-1 881.05 €)

Evolution des dépenses de fonctionnement entre les exercices 2018 et 2019.

Chapitres	Intitulé	2019	2018
011	Charges à caractère générales	1 542 531,21 €	1 544 083,07 €
012	Personnel	3 632 930,83 €	3 533 799,38 €
014	Atténuations de produits	207 247,00 €	268 469,28 €
042	Opérations d'ordres	701 022,90 €	406 509,08 €
65	Autres charges de gestion courantes	620 945,21 €	613 556,41 €
66	Charges financières	7 466,01 €	- 1 232,67 €
67	Charges exceptionnelles	53 665,26 €	3 704,98 €
	Total	6 765 808,42 €	6 368 889,53 €

Qu'en recettes, où 116.85 % des recettes inscrites au budget primitif ont été encaissées pour les produits des services, 104.22 % pour les impôts et taxes.

Cette réalisation globalement positive et supérieure à la prévision budgétaire est marquée par les évolutions des postes budgétaires suivants entre 2018 et 2019 :

- Produits des services : +2.26 %

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- ✓ - 0.82 % pour les garderies périscolaires
- ✓ - 0.53 % pour le restaurant scolaire
- ✓ + 16.06 % pour les accueils de loisirs
- ✓ + 12.74 % pour le multi-accueil.

- Impôts et taxes : +1.17 %
- Dotations et participations : -3.30 %, 1 846 403.01 € ont été perçus en 2019.
- Autres produits de gestion courante : -6.89 %
- Produits exceptionnels : 144 741.85 € ont été encaissés en 2019.

Les recettes de fonctionnement (hors reprise des résultats antérieurs) ont augmenté globalement de 2.84 % entre les exercices 2018 et 2019.

Evolution des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats entre 2018 et 2019 :

Chapitres	Intitulé	2019	2018
013	Atténuations de charges	60 611,34 €	48 738,32 €
042	Opérations d'ordres	181 591,89 €	6 612,49 €
70	Produit des services	722 495,21 €	706 516,29 €
73	Impôts et taxes	4 023 731,34 €	3 977 039,72 €
74	Dotations, subventions, participations	1 846 403,01 €	1 909 485,72 €
75	Autres produits de gestion courante	100 910,93 €	108 380,82 €
77	Produits exceptionnelles	144 741,85 €	128 319,29 €
	Total	7 080 485,57 €	6 885 092,65 €

B – L'investissement

Le montant des dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année 2019 s'élève à 3 028 420.10 € (opérations réelles et d'ordres) et 2 377 488.32 € en recettes.

Ces dépenses comprennent les immobilisations incorporelles. En effet, en 2019, 585 754 € ont versés à Orléans Métropole au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Egalement :

- l'aménagement des constructions pour 443 470.40 € comprenant notamment les travaux de réhabilitation du gymnase Montjoie,
- du matériel informatique pour 18 965.76 €,
- du mobilier pour 44 762.33 €,
- d'autres immobilisations corporelles pour 51 608.48 € destinés aux services des espaces verts, services techniques etc...,
- 193 566 € pour le mobilier de la salle de gymnastique,
- 1 345 754,45 € pour les travaux de construction de la salle de gymnastique,
- 52 237.80 € pour la vidéoprotection,
- et 42 412.88 € pour les travaux d'extension de réseaux.

C – La reprise des résultats

Les résultats seront repris lors du vote du budget primitif qui interviendra juste après le vote du compte administratif.

L'évolution du résultat de fonctionnement entre les exercices 2018 et 2019 est la suivante :

	2019	2018
Résultat de fonctionnement de l'exercice	314 677,15 €	516 203,12 €
Résultat antérieur reporté	1 285 548,20 €	1 760 784,12 €
Cumulé	1 600 225,35 €	2 276 987,24 €

L'évolution du résultat d'investissement entre les exercices 2018 et 2019 est la suivante :

	2019	2018
Résultat d'investissement de l'exercice	-650 931,78 €	-1 108 572,46 €
Résultat antérieur reporté	-411 443,04 €	697 129,42 €
Solde d'exécution	- 1 062 374,82 €	- 411 443,04 €
Restes à réaliser	- 161 753,00 €	- 579 996,00 €
Solde	-1 224 127,82 €	-991 439,04 €

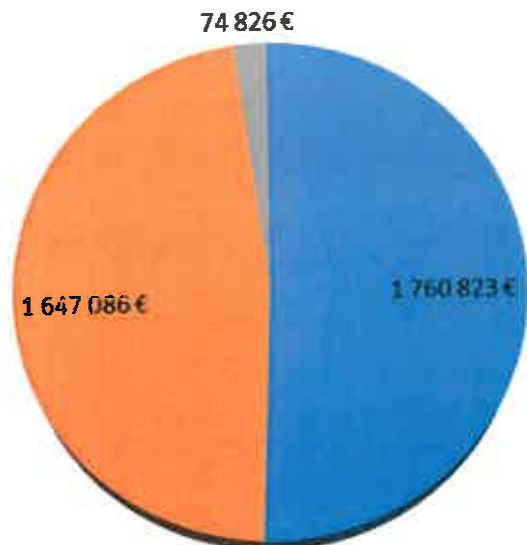
Les programmes en cours sur 2019 et pour lesquels les crédits seront reportés à hauteur de 448 435 € sur 2020 concernent les programmes suivants :

- Acquisitions foncières : 8 800 €.
- Travaux salle Montjoie : 328 000 €.
- Remplacement câblage centrale incendie GS Bruyères : 2 700 €.
- Rénovation courts de tennis extérieurs : 33 785 €
- Remplacement cylindres Centre d'animation des Chênes : 250 €.
- Mobilier salle de gymnastique : 1 400 €.
- Travaux de construction salle de gymnastique : 72 000 €.
- Travaux d'extension de réseaux : 1 500 €.

En recettes, l'état des restes à réaliser 2019 concerne :

- Subvention pour la construction d'une salle de gymnastique (DETR) : 128 262 €.
- Subvention pour la réhabilitation de la Montjoie (DETR): 51 094 €.
- Subvention pour la construction d'une salle de gymnastique (Département) : 63 576 €.
- Subvention pour la réhabilitation de la Montjoie (Département): 24 750 €.
- Subvention pour la construction d'une salle de gymnastique (Réserve parlementaire) : 19 000 €.

Produits fiscal attendu en 2018



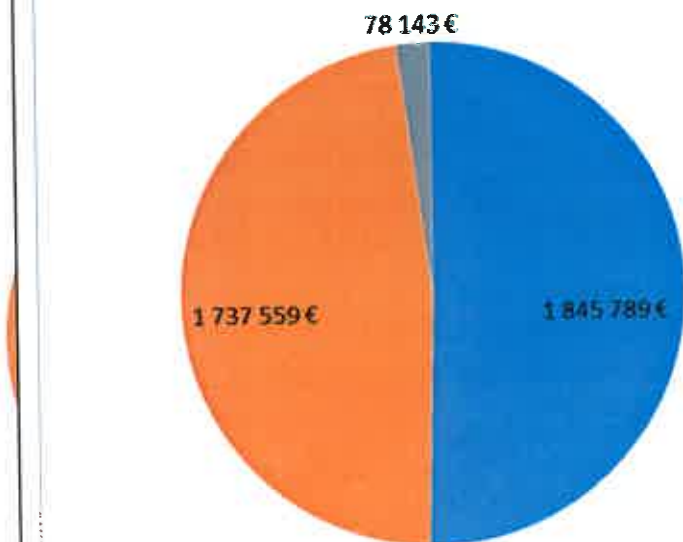
- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

taux d'imposition des taxes le façon positive grâce à la la loi de Finances 2020 (voir

en 2019 selon la répartition

Produits
1.829.325 €
1.719.980 €
77.216 €

Produit fiscal attendu en 2020



- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Concernant la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, une augmentation de 9.94 % a été constatée entre les exercices 2018 et 2019 (295 006.74 € en 2019, 268 333.95 € en 2018, 296 229.61 € en 2017).

↳ Les dotations et participations :

Depuis 2015, l'évolution des dotations est la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	1 238 116 €	1 095 687 €	1 031 185 €	1 032 338 €	1 027 917 €
Dotation de solidarité rurale	88 025 €	92 385 €	106 344 €	114 246 €	113 101 €
Dotation nationale de péréquation	97 385 €	87 647 €	78 882 €	70 994 €	63 895 €
	1 423 526 €	1 275 719 €	1 216 411 €	1 217 578 €	1 204 913 €

Le chapitre « dotations et participations » inclut également les participations de la CAF et de la MSA versées au titre du fonctionnement des structures telles que les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, le relais assistants maternelles, le multi-accueil. Ces participations se sont élevées à 374 026.21 € en 2019, contre 389 954.12 € en 2018 (352 142.49 € en 2017, 296 067.50 € en 2016).

Pour 2020, le partenariat avec ces organismes se poursuivra.

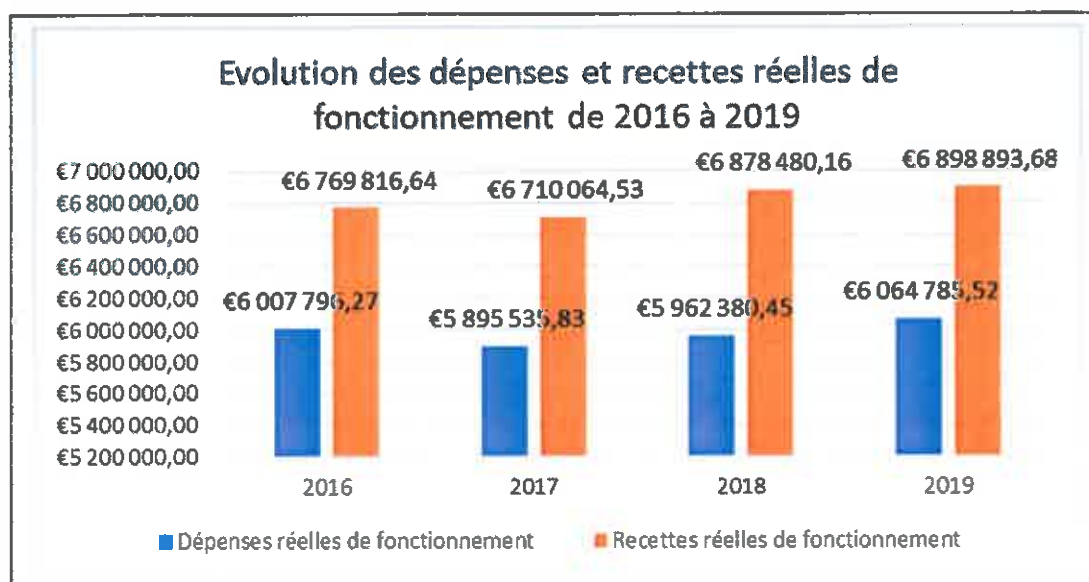
↳ Les Produits des services :

Pour ce chapitre, les recettes ont augmenté entre les exercices 2019 et 2020. En effet, 722 495.21 € ont été encaissés en 2019 contre 706 516.29 € en 2018 (693 759.10 € en 2017).

Aucune revalorisation des tarifs municipaux n'est prévue pour 2020 compte tenu de la faible inflation intervenue depuis la dernière revalorisation.

B - Les dépenses de fonctionnement :

Un effort important sera encore apporté dans le cadre de la préparation du budget 2020 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. *Rappel* : en 2017 les dépenses de fonctionnement avaient été artificiellement gonflées par l'imputation sur cette section du montant du transfert de dépenses d'investissement, ce montant a été neutralisé dans le tableau suivant :



↳ Les charges à caractère général :

La volonté de la municipalité est de viser un objectif de stabilisation des charges de fonctionnement sans toutefois remettre en cause la qualité du service rendu. A ce titre, il est prévu une augmentation d'environ 2 %.

Le montant total des dépenses concernant les charges à caractère général mandaté en 2019 s'élève à 1 542 531.21 €, contre 1 544 083.07 € en 2018, 1 506 154.04 € en 2017, (1 796 162.78 € en 2016, 1 680 091.14 € en 2015 et 1 637 098.15 € en 2014).

↳ Les frais de personnel :

Globalement ce chapitre devrait connaître une augmentation d'environ 4.75 % par rapport au budget primitif 2019. Le montant budgétisé devrait être d'environ 3,8 M€ €.

Cette augmentation prévisionnelle est due à :

- Modifications de taux de cotisation au 01/01/2020 qui sont les suivantes :
Le taux CNRACL pour la part salariale: 11.10 % (en 2019 : 10.83 %). Pas de modification pour la part employeur (30.65 %).
- Le décret n° 2019-1037 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est reconduit. La nouvelle période de référence à prendre en compte correspond aux quatre années comprises entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2018.
- Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations – accord prévoyant diverses revalorisations de rémunérations des fonctionnaires signé par le gouvernement et les organisations syndicales en 2015) continuent en 2020. Ainsi, tous les agents relevant de l'échelle C1 sont revalorisés.
- La mise en place d'une protection sociale complémentaire « maintien de salaire » pour permettre aux agents d'être mieux couverts à compter du 1^{er} janvier 2020. Une consultation a été engagée par le Centre de Gestion 45 afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels. A ce titre la commune participe à hauteur de 5 euros par mois. A ce jour, 13 agents sont concernés.
Pour rappel, la commune verse déjà une participation au titre de la santé à hauteur de 10 euros par agent. A ce jour, 25 agents sont concernés.
- La rémunération des agents pour le recensement de la population qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2020. (A noter, le montant de la dotation de recensement compensant partiellement cette dépense est de 13 637 €).

En revanche des économies seront faites suite à :

- L'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion a été résiliée au 31 décembre 2018 (Le taux était de 0.33 %). Désormais, une convention a été conclue avec Orléans Métropole. Le coût pour ce service est de 78 euros par visite au lieu de 144 €.

↳ Participations/ subventions :

L'effort de la commune pour soutenir les actions des associations loi 1901 sera maintenu, les subventions ne seront donc pas diminuées. Rappelons que 351 076.66 € ont été versés à ce titre en 2019.

La subvention versée au CCAS a été de 53 000 € en 2019 et sera sensiblement identique en 2020.

↳ Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU :

Le montant du prélèvement effectué par l'Etat en 2019 a été nul. En effet, la commune de Saint-Denis-en-Val a signé une convention de cofinancement à hauteur de 65 000 € avec ICL pour la construction de 10 logements sociaux rue de Beaulieu. Cette participation est déduite du prélèvement dû en 2019 et en 2020. Le montant qui sera versé par notre commune en 2020 sera d'environ 34 000 €.

↳ Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales :

Le prélèvement pour l'année 2019 s'est élevé à 54 944 €. Pour 2020, le montant budgétisé est de 65 000 €.

↳ Attribution de compensation :

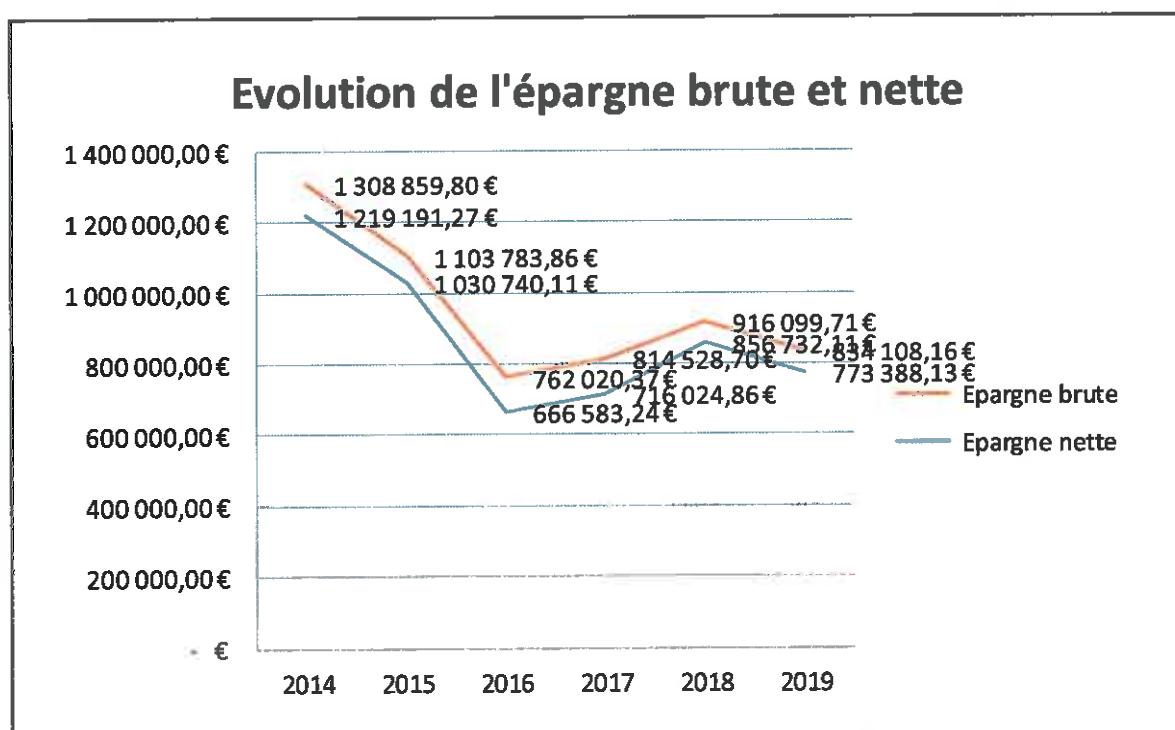
L'attribution de compensation (AC) était jusqu'en 2016 versée à notre commune à hauteur de 187 405 €. Depuis le 1^{er} janvier 2017, certaines dépenses et recettes (espace public, eau, PLU, défense incendie) ont été transférées à ORLEANS METROPOLE, l'AC est en conséquence désormais négative.

Notre contribution s'est élevée pour 2019 à 152 303 euros pour la part fonctionnement et 585 754 euros pour la part investissement. Pour 2020, ces mêmes montants seront budgétés.

↳ Capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement brute (CAF) ou épargne brute est l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer le remboursement de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) ou épargne nette est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement diminuée des charges de la dette (intérêt et amortissement).



C - Les dépenses d'investissement :

L'année budgétaire 2020 s'inscrit dans la continuité de 2019 et comprendra les programmes d'investissement suivants :

- le renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services communaux.
- la création de vestiaires au stade de Chemeau,
- l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques,
- le renouvellement de matériel informatique dans les écoles.

↳ L'annuité de la dette :

L'annuité de la dette s'est élevée à 67 886.64 € pour 2019.

Au 1^{er} janvier 2020 l'encours total de la dette est de 215 927,73 €.

Le ratio par habitant est donc de 28 €.

Sur le tableau ci-dessous figure l'évolution de l'annuité prévisible pour l'année 2020 :

	2017	2018	2019	2020	% 2019/2020
INTERETS	22 565.99 €	8 519.04 €	7 166.61 €	5 766.61 €	-19.53 %
CAPITAL	98 503.84 €	59 367.60 €	60 720.03 €	62 120.03 €	+2.30 %
ANNUITE	121 069.83 €	67 886.64 €	67 886.64 €	67 886.64 €	0,00 %

D - Les recettes d'investissement :

↳ Dotations et fonds divers :

Seront inscrites en recettes d'investissement, le FCTVA qui sera perçu en 2020, qui correspond aux dépenses mandatées en 2019. Ce taux est de 16.404 % des dépenses éligibles au FCTVA (article 24 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le montant budgétisé cette année est de 345 000 €.

Ces recettes comprennent également le produit de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, le montant perçu en 2019 de 204 372.08 €, contre 104 888.08 € en 2018.

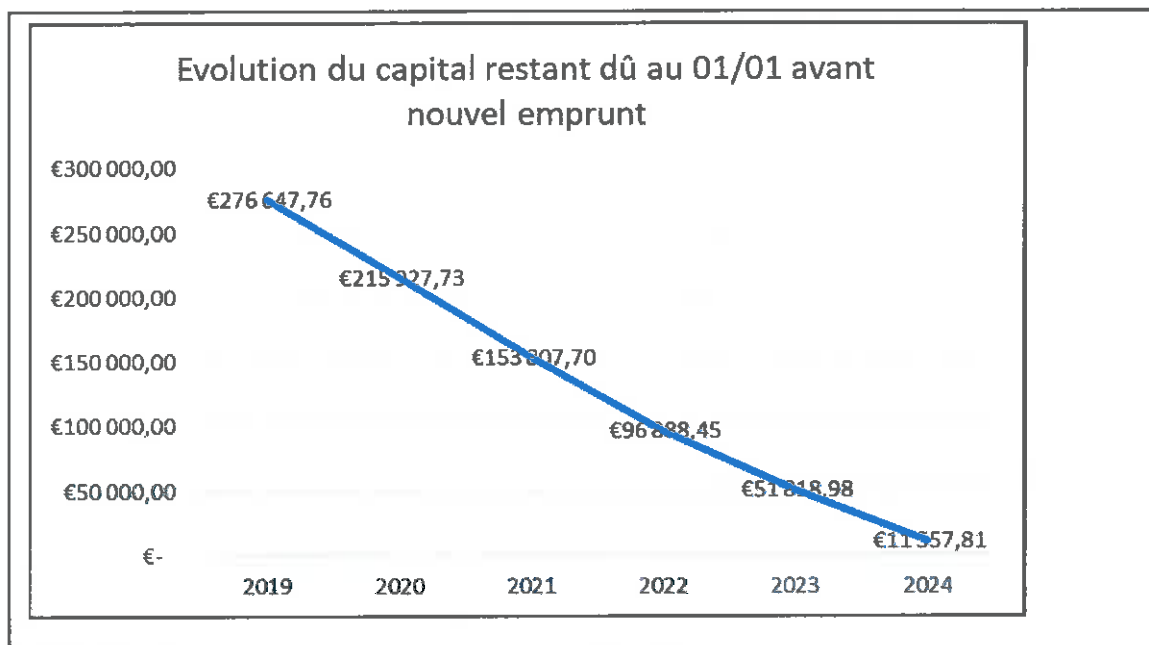
↳ Les subventions d'investissement : 588 015 €

- 300 000 € sont attendus pour la construction de la salle de gymnastique
- 129 400 € sont attendus pour la réhabilitation de la Montjoie
- 95 265 € sont attendus pour la construction des vestiaires
- 30 000 € sont attendus pour le contrat de transition énergétique
- 13 750 € sont attendus pour la rénovation des tennis
- 6 000 € sont attendus pour la médiathèque
- 9 600 € sont attendus pour le multi-accueil
- 4 000 € sont attendus pour les travaux d'accessibilité.

↳ L'emprunt :

La commune de Saint-Denis-en-Val avait inscrit en recettes d'investissement un emprunt de 250 000 euros pour équilibrer son budget en 2019, finalement celui-ci n'a pas été contracté compte tenu des subventions obtenues.

Pour 2020, il n'est pas prévu de contracter de nouvel emprunt.



Prosper MOUAK informe : nous respectons vos orientations budgétaires mais nous nous abstenons sur les délibérations 3, 4 et 5.

Il est pris Acte du Débat d’Orientation Budgétaire.

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019 :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public assignataire pour l’exercice 2019,

Vu le compte administratif dressé par l’ordonnateur pour l’exercice 2019,

Le compte de gestion 2019 de la commune établi par Monsieur le Comptable public assignataire, qui reprend l’ensemble des opérations de l’exercice 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, celui-ci étant en conformité avec le compte administratif 2019 établi par l’ordonnateur,

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour et 4 abstentions la délibération suivante :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le comptable public assignataire pour l’exercice 2019 n’appelle ni observation ni réserve.

4- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019 :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-015 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2019-042 portant adoption définitive des résultats de l’exercice 2018,

Vu les décisions modificatives n°1 à 6 du budget 2019 de la commune adoptées par le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2019 établi par Monsieur le Comptable public assignataire, pour la commune de Saint-Denis-en-Val,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2020,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019 ci-joint,

Prosper MOUAK constate qu'il s'agit des chiffres du groupe de la majorité. Il est évident que le groupe d'opposition aurait fait autrement. Il ajoute que son groupe s'abstiendra.

Marie-Philippe LUBET précise que le compte administratif a été adopté en commission Finances.

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 abstentions la délibération suivante :

- **APPROUVE le compte administratif 2019 de la commune tel que présenté dans les documents annexés**

5- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION – ANNÉE 2019 :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 issus du compte administratif,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (2019), cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté aux différentes sections budgétaires par l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2019	314 677.15 €
Reprise des résultats 2018	1 285 548.20 €
Résultat de fonctionnement	1 600 225.35 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2019	- 650 931.78 €
Reprise des résultats 2018	-411 443.04 €
Résultat d'investissement	- 1 062 374.82 €
Restes à réaliser	
Dépenses reportées	448 435.00 €
Recettes reportées	286 682.00 €
Résultat des reports	-161 753.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 224 127.82 €

Pour l'année 2019, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 1 600 225.35 €.

Ce solde doit être en priorité affecté au besoin de financement de la section d'investissement, au titre de l'exercice 2019, à savoir 1 224 127.82 €.

Prosper MOUAK : pour répondre à la remarque de Mme le Maire, le fait de participer à la commission Finances ne présume pas de ce que nous votons en conseil municipal. Nous allons donc nous abstenir.

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 abstentions la délibération suivante :

- DÉCIDE que le résultat de fonctionnement 2019 s'élevant à 1 600 225.35 € sera affecté de la manière suivante :

⇒ 1 224 127.82 € affectés en recettes de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

⇒ 376 097.53 € affectés en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé ».

6- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE OU AU NOM DE LA COMMUNE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu l'article L.2313-1,8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2019 de la commune,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T, la présentation du compte administratif doit obligatoirement être accompagnée du bilan des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées pendant l'année.

Ce bilan donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2019, le détail des réalisations est donné dans l'état présenté en séance.

Le Conseil municipal adopte par 25 voix pour et 4 abstentions la délibération suivante :

➤ Prend acte du bilan des cessions et acquisitions opérées par la commune de Saint-Denis-en-Val pour l'année 2019, tel que présenté en séance.

7- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2020 :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-033 du 9 juin 2020 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Comme il avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir inchangés les taux d'imposition des taxes locales.

Yann PORTUGUES : les lignes comptables pointent un programme qui n'aurait pas été le nôtre, d'où notre positionnement d'abstention par rapport à nos électeurs. Les taux par contre ne nous paraissent pas déraisonnables, aussi nous voterons pour.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

FIXE pour l'année 2020 les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- **Taxe foncier bâti :** 24.85 %
- **Taxe foncier non bâti :** 65.33 %

8- BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2020 :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 27/12/2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2020/xxx en date du 9 juin 2020 relative au débat d'orientations budgétaires,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La partie fonctionnement du budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 6 850 091.53 €.

⇒ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2020	MONTANTS 2019	EVOLUT° 19/20
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 664 187,60 €	1 686 065,00 €	-1,30%
012	FRAIS DE PERSONNEL	3 813 049,00 €	3 640 000,00 €	4,75%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	633 319,00 €	650 479,50 €	-2,64%
66	CHARGES FINANCIERES	11 731,93 €	9 840,50 €	19,22%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 044,00 €	7 170,00 €	-1,76%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	445 143,00 €	410 269,00 €	8,50%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	255 000,00 €	235 000,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	20 617,00 €	96 000,00 €	-78,52%
023	PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT	0,00 €	890 402,00 €	-100,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 850 091,53 €	7 625 226,00 €	-10,17%
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		6 404 948,53 €	6 324 555,00 €	1,27%

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de +1.27 % par rapport à 2019, cependant au sein des différents chapitres budgétaires on constate des évolutions plus ou moins marquées. Le montant par habitant des dépenses réelles de fonctionnement est de 832.46 €, à comparer avec le ratio national constaté au niveau de la strate (5 000 à 10 000 habitants) qui est de 935 €.

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ces dépenses qui assurent le fonctionnement quotidien des services s'élèvent à 1 664 187.60 € soit -1.30 % par rapport à 2019.

Les articles budgétaires suivants ont augmenté :

→ 60612 : Energie - électricité : 338 800 € (BP 2019 : 308 800 €) + 9.72 %, soit + 30 000 €.

→ 6067 : Fournitures scolaires : 33 396 € (BP 2019 : 31 375 €) + 6.44 %.

La dotation allouée par élève augmente de 1 € et s'élève désormais à 48 € par enfant.

→ 61551: Entretien matériel roulant : 19 000 € (BP 2019 : 17 500 €) + 8.57 %.

→ 6161 : Assurances : 158 661 € (BP 2019 : 145 000 €) + 9.42 %.

En revanche les articles budgétaires suivants ont diminué :

→ 60623 : Alimentation : 200 900 € (BP 2019 : 243 350 €) -17.44%.

Montant diminué du fait de la fermeture des écoles pendant le confinement (personnel prioritaire accueilli pendant cette période)

→ 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics : 76 405 € (BP 2019 : 86 386 €),
- 11.55 %.

→ 61558 : Entretien autres biens mobiliers : 23 550 € (BP 2019 : 29 100 €),
- 19.07%.

⇒ Chapitre 012 – Frais de personnel

Globalement, le chapitre frais de personnel s'élève pour l'année 2020 à 3 813 049 €.

Ce chapitre enregistre une augmentation de 4.75 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2019.

Les éléments suivants ont été pris en compte dans la prévision budgétaire :

1) Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations – accord prévoyant diverses revalorisations de rémunérations des fonctionnaires signé par le gouvernement et les organisations syndicales en 2015).

2) La rémunération des agents pour le recensement de la population qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2020. (A noter, le montant de la dotation de recensement compensant partiellement cette dépense est de 13 637 €).

3) La mise en place d'une protection sociale complémentaire « maintien de salaire » pour permettre aux agents d'être mieux couverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui représente 633 319 € est en diminution de 2.64 % :

653 : Indemnités, frais de mission et formation des élus : 124 800 €

6541 : Pertes sur créances irrécouvrables : 1 000 €

65548 : Contributions aux organismes de regroupement : 75 000 €

6558 : Dérogations scolaires : 18 000 €

657362 : Subvention versée au CCAS : 53 000 €

657348/65738 : Subventions autres organismes : 11 777 €

6574 : Subventions versées aux associations : 349 742 €
(voir délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal).

⇒ **Chapitre 66 – Charges financières : 11 731.93 €**

Ce chapitre regroupe les intérêts des emprunts à long terme et les lignes de trésorerie.

⇒ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 7 044 €**

Ce chapitre regroupe les intérêts moratoires, les dictionnaires remis aux élèves des écoles élémentaires et les prix offerts à l'occasion des jeux organisés par la médiathèque et les espaces verts.

⇒ **Chapitre 014 – Atténuation de produits : 255 000 €**

Ce chapitre comprend le prélèvement pour le non-respect des dispositions de l'article 55 de la loi SRU (nombre de logements sociaux existant sur la commune).

Le prélèvement sera de 34 074.51 € en 2020.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) est codifié par les articles L.2336-1 et suivants du CGCT, il a été pensé comme un outil de réduction des inégalités entre territoires et destiné à mesurer la richesse à l'échelon communal, agréant richesse de l'EPCI et des communes membres.

La contribution supportée par notre commune est passée de 3724 € en 2012 à 14 329 € en 2013, 23 979 € en 2014, 33 793 € en 2015, 53 958 € en 2016, 52 369 € en 2017, 61 782 € en 2018 et 54 944€ en 2019.

Pour 2020, les ressources nationales du FPIC devraient rester à 1 milliard d'euros, aussi, pour l'année 2020, la contribution inscrite est de 65 000 €.

L'attribution de compensation (AC) était jusqu'en 2016 versée à notre commune à hauteur de 187 405 €. Depuis le 1^{er} janvier 2017, certaines dépenses et recettes (espace public, PLU, défense incendie) ont été transférées à ORLEANS METROPOLE, l'AC est en conséquence désormais négative.

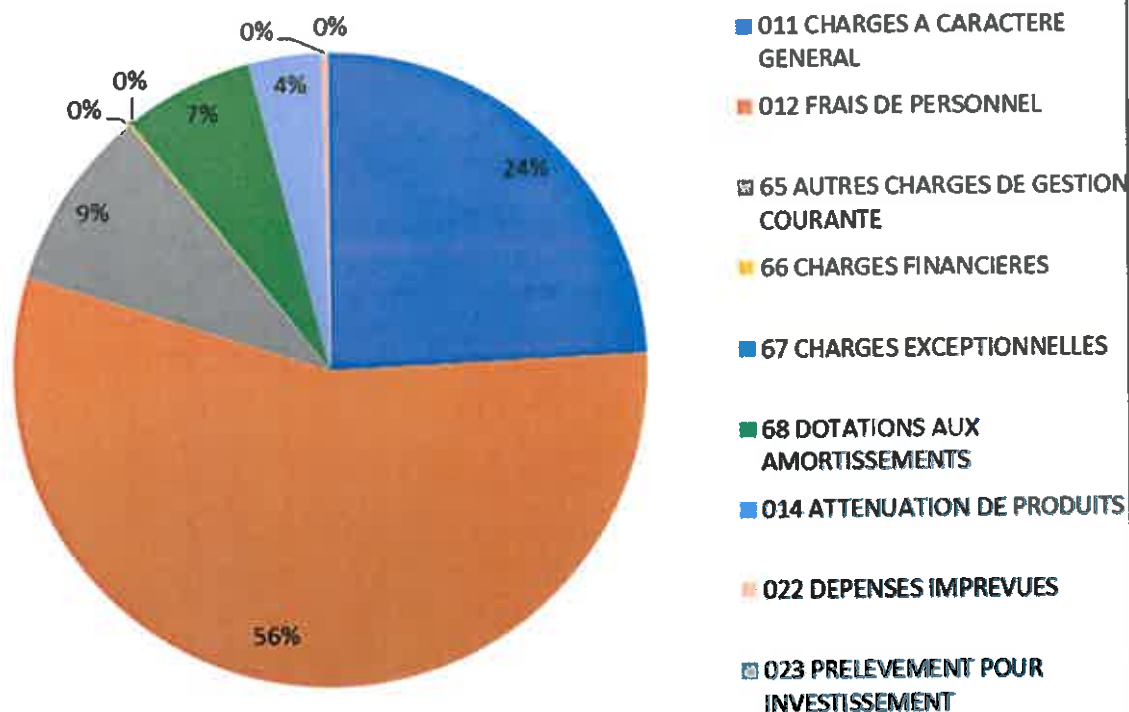
Notre contribution s'élèvera en fonctionnement à environ 155 000 euros.

Le chapitre 014 atténuation de produit est par conséquent arrêté à 255 000 €.

Quant aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il a été prévu un montant de 20 617€.

Enfin, concernant les dépenses d'ordre qui s'élèvent en 2020 à 445 143 €, et concerne les dotations aux amortissements.

Répartition des dépenses de fonctionnement



⇒ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES FONCTIONNEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2020	MONTANTS 2019	EVOLUT* 19/20
013	ATTENUATION DE CHARGES	50 165,00 €	50 164,80 €	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES	558 040,00 €	618 320,00 €	-9,75%
73	IMPOTS ET TAXES	4 009 552,00 €	3 860 494,00 €	3,86%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 764 415,00 €	1 707 700,00 €	3,32%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 450,00 €	96 450,00 €	-15,55%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (REEL)	3 100,00 €	3 100,00 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (ORDRE)	7 272,00 €	3 449,00 €	110,84%
002	RESULTAT ANTERIEUR	376 097,53 €	1 285 548,20 €	-70,74%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 850 091,53 €	7 625 226,00 €	-10,17%
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 466 722,00 €	6 336 228,80 €	2,06%

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées pour l'année 2020 à 6 466 722 € soit + 2.06 % par rapport à 2019. Elles représentent 840.49 € / habitant, à comparer avec le ratio de la strate qui est de 1132 € par habitant.

⇒ **Chapitre 013 – Atténuation de charges : 50 165 €**

Ce chapitre est évalué à 50 165 € et comprend les remboursements sur charges de personnel du fait de l'assurance du personnel.

⇒ **Chapitre 70 – Produits des services : 558 040 €**

Au sein de ce chapitre, 45 000 € sont attendus pour le multi-accueil, 98 000 € pour les accueils de loisirs, 76 800 € pour le périscolaire, 186 400 € pour le restaurant scolaire, 12 000 € pour les concessions cimetièrè...

⇒ **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 4 009 552 €**

Ce chapitre regroupe les contributions directes (3 661 491 €), la dotation de solidarité communautaire (84 061 €), les rôles complémentaires (2 000 €), les droits de place (2 000 €) et la taxe communale additionnelle (260 000 €).

⇒ **Chapitre 74– Dotations et participations : 1 764 415 €**

Les dotations et participations sont évaluées pour 2020 à 1 764 415 €.

	2016	2017	2018	2019	Montant prévu Au BP 2020
Dotation forfaitaire	1 095 687 €	1 031 185 €	1 032 338 €	1 027 917 €	1 020 886 €
Dotation de solidarité rurale	92 385 €	106 344 €	114 246 €	113 101 €	114 006 €
Dotation nationale de péréquation	87 647 €	78 882 €	70 994 €	63 895 €	57 506 €

Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est maintenu pour l'année 2020.

⇒ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 81 450 €**

Les autres produits de gestion courante sont en diminution en 2020 (-15.55 %). Ce chapitre inclut notamment les recettes provenant du produit des immeubles (55 000 € sont attendus) et des locations de salles communales (15 000 € sont attendus).

⇒ **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 3 100 €**

Le chapitre 77 (Produits exceptionnels) comprend les remboursements par notre assureur en cas de sinistre. Ce chapitre est évalué pour 2020 à 3 100 €.

⇒ **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section: 7 272 €**

Le montant de l'amortissement des subventions d'équipement reprises au compte de résultat est de 7 272 € pour l'année 2020.

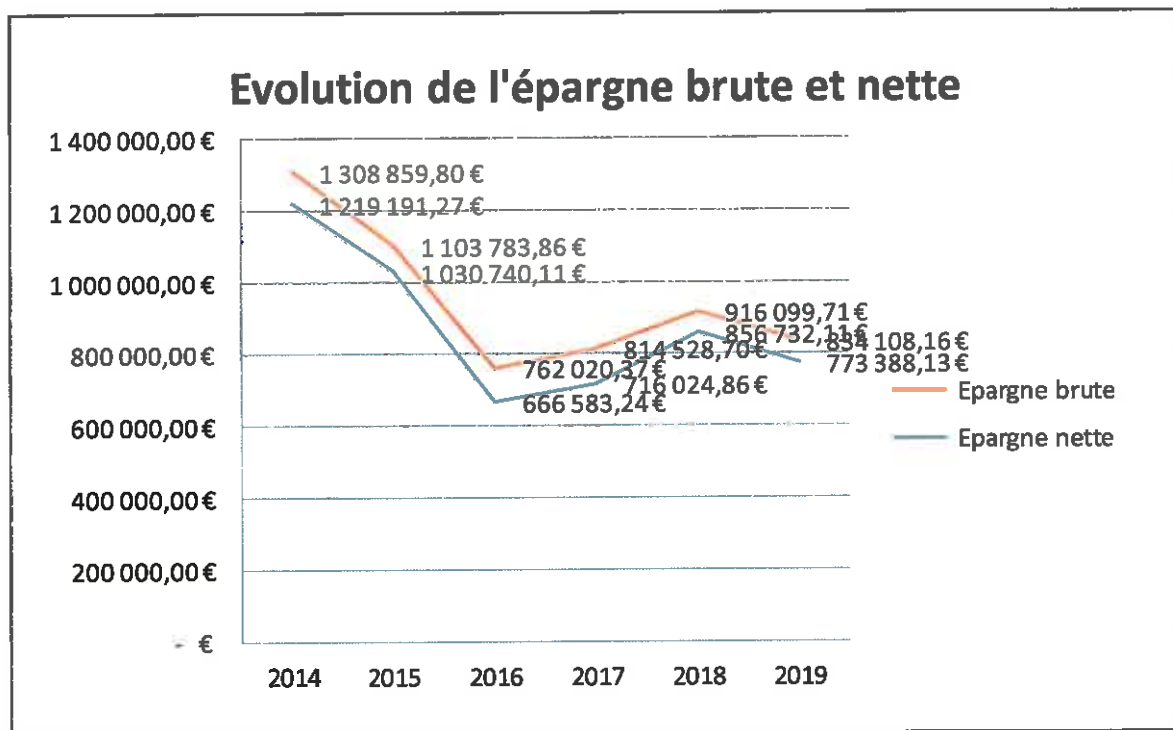
376 097.53 € est affecté en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé ».

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

La capacité d'autofinancement brute (CAF) ou épargne brute est l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement diminuée des charges d'intérêt de la dette. Elle sert à financer le remboursement de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) ou épargne nette est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement diminuée en plus des charges de la dette du montant des amortissements.

La CAF nette pour notre commune au 31/12/2019 est de 773 388.13 €.



SECTION D'INVESTISSEMENT :

⇒ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2020	MONTANTS 2019	EVOLUT° 19/20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	590 000,00 €	590 000,00 €	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	630 816,00 €	942 064,00 €	-33,04%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	42 000,00 €	1 332 058,00 €	-96,85%
16	REMBOURSEMENT EMPRUNTS EN COURS	64 000,00 €	61 999,96 €	3,23%
10	REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	9 600,00 €	0,00 €	
020	DEPENSES IMPREVUES	114 470,00 €	46 085,00 €	148,39%
001	RESULTAT INVEST CUMULE (NEGATIF)	1 062 374,82 €	411 443,04 €	
	DEPENSES D'ORDRE	64 802,00 €	13 449,00 €	381,84%
	REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT ANNEE ANTERIEURE	448 435,00 €	579 996,00 €	-22,68%
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 026 497,82 €	3 977 095,00 €	-23,90%
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 899 321,00 €	3 552 202,96 €	-46,53%

Les dépenses d'investissement s'équilibrent à hauteur de 3 026 497.82 € en 2020.

⇒ **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 9 600 €**

Remboursement de taxes d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire.

⇒ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 590 000 €**

Somme prévisionnelle versée à Orléans Métropole au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

⇒ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 630 816 €**

- 431 520 € pour l'aménagement des constructions : création de vestiaires au stade de Chemeau pour 209 820 €, des travaux de remplacement de portail, portes et radiateurs dans les groupes scolaires pour 32 800 €, réfection du coin lecture à la médiathèque pour 20 000 €, réfection de peinture salle de la Montjoie pour 19 000 €, 17 000 € pour l'installation de sanitaires en remplacement des douches au centre de loisirs...

- 118 156 € pour l'acquisition d'autres immobilisations corporelles : 29 600 € pour le service restaurant scolaire, 20 440 € pour le multi-accueil, 6 500 € pour l'achat d'un cinémomètre laser, 6 000 € pour l'achat de chariot de lavage ergonomique, 6 400 € pour l'achat de défibrillateurs, 3 569 € de matériels pour les écoles...

- 33 720 € pour le mobilier dont 6 400 € pour la médiathèque, 16 600 € pour le restaurant scolaire Bourgneuf, 5 150 € pour les écoles ...

- 24 070 € pour le renouvellement du matériel informatique dont 15 000 € pour les écoles, 5 100 € pour les différents services de la mairie, 3 970 € pour la médiathèque.

- 21 850 € pour le remplacement d'un véhicule aux services techniques

- 1 500 € pour l'acquisition d'une œuvre d'art

⇒ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 42 000 €**

10 000 € seront prévus au titre des travaux en cours et regroupent l'installation de caméras de vidéo protection et les travaux d'extension de réseaux électriques (32 000 €).

⇒ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 64 000 €**

63 000 € ont été inscrits pour le remboursement des emprunts et 1 000 € pour le remboursement des cautions.

114 470 € ont été inscrits pour les dépenses imprévues de la section d'investissement.

64 802 € concernent les dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Enfin, dans le cadre de la reprise des résultats de l'exercice 2019, le résultat antérieur reporté négatif (1 062 374.82 €) et les restes à réaliser 2019 sont intégrés au budget primitif 2020 à hauteur de 448 435 € et concernent principalement les travaux de construction de la salle de gymnastique, la réhabilitation du gymnase de la Montjoie...

L'ANNUITÉ DE LA DETTE :

Au sein des dépenses d'investissement, le montant inscrit en remboursement de la part capital des emprunts contractés est de 63 000 €.

Le montant total de l'encours s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 215 927.73 € et se décompose de la manière suivante :

- l'emprunt contracté pour le financement des investissements de l'année 2010 (87 684.46 €)
- l'emprunt contracté pour le financement des investissements de l'année 2011 (94 893.27 €)
- l'emprunt à taux zéro contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (33 350€).

L'encours de la dette par habitant pour notre commune est de 28.06 €, à comparer avec le ratio de la strate qui est de 860 €.

Organisme prêteur	Dette à l'origine	Type de taux	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Remboursement du capital (année 2020)
Caisse d'allocations familiales	193 350 €	0 %	33 350.00 €	20 000.00 €
Banque populaire	250 000 €	Taux fixe	87 684.46 €	22 455.25 €
Crédit Agricole	200 000 €	Taux fixe	94 893.27 €	19 664.78 €
	643 350 €		215 927.73 €	62 120.03 €

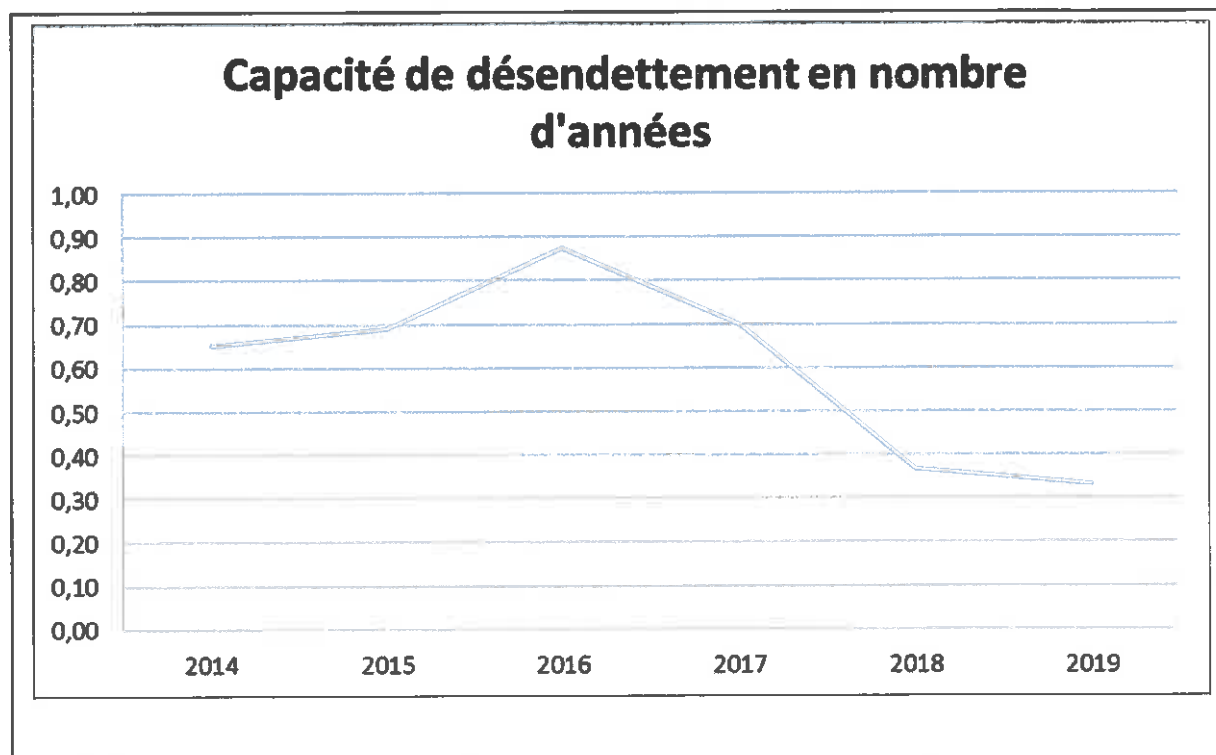
CAPACITE DE DESENETTEMENT :

Exprimé en nombre d'années, la capacité de désendettement est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Elle permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Pour une commune, la zone dangereuse commence entre 10 et 12 ans.

Ce graphique est réalisé sur la base des données financières réalisées au 31/12/2019.

Ainsi, le ratio est ainsi de 0.33. Le ratio des communes de la même strate est de 5 ans.



⇒ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2020	MONTANTS 2019	EVOLUT* 19/20
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 649 127,82 €	1 221 439,00 €	35,02%
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT (r+o)	588 015,00 €	1 054 985,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	250 000,00 €	
001	RESULTAT INVEST CUMULE (années antérieures)	0,00 €	0,00 €	
021	PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		890 402,00 €	-100,00%
024	PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS	0,00 €	140 000,00 €	-100,00%
28	AMORTISSEMENTS	445 143,00 €	410 269,00 €	8,50%
	RECETTES ORDRE	57 530,00 €	10 000,00 €	475,30%
	REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT ANNEE ANTERIEURE	286 682,00 €	0,00 €	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 026 497,82 €	3 977 095,00 €	-23,90%
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 523 824,82 €	2 666 424,00 €	-5,35%

L'ensemble de ces dépenses d'investissement est financé par :

⇒ **Chapitre 10 – Dotations et fonds divers : 1 649 127.82 €**

Les dotations et fonds divers à hauteur de 1 649 127.82 € dont 1 224 127.82 € pour l'affectation du résultat de fonctionnement, 345 000 € pour le FCTVA, 80 000 € pour la taxe d'aménagement.

⇒ **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 588 015 €**

Les subventions d'investissement sont estimées à :

- 300 000 € pour la construction de la salle de gymnastique
- 129 400 € pour la réhabilitation de la Montjoie
- 95 265 € concernant la construction de vestiaires
- 30 000 € concernant le contrat local de transition énergétique
- 13 750 € pour la rénovation des courts de tennis
- 9 600 € pour l'installation d'une structure extérieure
- 6 000 € pour la médiathèque
- 4 000 € pour l'accessibilité.

Les opérations d'ordre à hauteur de 502 673 € dont : les amortissements (445 143 €) et les opérations d'ordres à l'intérieur de la section (57 530 €).

Les recettes d'investissement reportées s'élèvent à 286 682 €.

Yann PORTUGUES demande des précisions :

1/ Au chapitre 14 : il demande pourquoi une contribution de 155 000 € est versée à Orléans Métropole ? Si cela avait été valorisé en interne, est-ce que cela aurait coûté moins cher ?

2/ Au chapitre 20 : en immobilisations incorporelles, une somme de 590 000 € est versée à Orléans Métropole au titre de l'attribution de compensation d'investissement. Il demande aussi combien cela aurait coûté sans passer par la Métropole.

Gérard BOUDON apporte les informations suivantes :

La réponse à vos deux questions est en fait la même. En 2017, la commune a transféré toute sa voirie à Orléans Métropole. La CLECT a établi un montant moyen de dépenses de voirie effectuées sur la commune

pendant 10 ans, en fonctionnement et en investissement. Le montant versé sera les même tous les ans, sauf révision (je ne sais pas d'ailleurs si cela est possible).

Catherine MARCON-DAROUSSIN demande quel est le ratio de logements sociaux sur la commune.

Gérard BOUDON répond : 13%, le prélèvement obligatoire varie entre 50 000 € et 60 000 € sauf subvention.

Catherine MARCON-DAROUSSIN demande si la commune a des prévisions de construction.

Gérard BOUDON précise qu'il laissera répondre Denis JAVOY, mais oui effectivement il y a des projets en cours.

Bruno BOISSAY ajoute que dans les transferts à la métropole figurent également l'eau potable (exemple : rue des Montaudins) et l'eau pluviale (exemple : rue de Bransles).

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 abstentions la délibération suivante :

- **APPROUVE le budget primitif 2020 de la Commune tel que présenté ci-dessus.**

9- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2020 :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020,

Vu le budget primitif 2020 de la commune,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L.2311-7) et de l'instruction comptable M14, le vote de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » dans le cadre du budget primitif correspond à la subdivision la plus détaillée de la nomenclature comptable et non pas à un crédit voté par bénéficiaire.

Il est donc nécessaire d'adopter une délibération d'attribution de subventions par bénéficiaire distincte de celle du vote du budget.

De plus afin de respecter les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs est obligatoirement conclue avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €.

Pour la commune, quatre associations sont concernées par ce dispositif :

- Bougez-vous pendant les vacances,
- l'Harmonie,
- le Football Club,
- le Comité des Œuvres Sociales (convention approuvée par délibération n°2019-119 du 3 décembre 2019).

Certains élus (Michel NEVEU, Catherine MARCON-DAROUSSIN, Jocelyne FREMONDIERE et Pierre PANZANI), étant impliqués dans des associations locales, ne participent pas au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants (25 voix pour) la délibération suivante :

- **ATTRIBUE** pour l'année 2020 les subventions aux associations telles qu'elles se présentent dans le tableau en annexe.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65738 «subventions de fonctionnement aux organismes publics - Autres organismes publics» et article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

Marie-Philippe LUBET constate que « c'est bien de voter les subventions quand on ne vote pas le budget. »

10- REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Des Dionysiens ou des hors communes avaient pu louer des salles de la commune.

Compte tenu de l'épidémie du coronavirus les locations de salles ont été annulées.

Aussi, il y a lieu de rembourser les avances qui ont pu être effectués conformément aux dispositions prévues par la délibération 2019/115 du 03 décembre 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **ACCORDE** le remboursement à titre exceptionnelle des salles communales dans les conditions suivantes :

Nom	Date réservation	Montant à rembourser
SALLE MONTJOIE		
Mme CHANTHADOUANGSY	Du 11/07/2020 au 12/07/2020	360 euros
M. BELLANGER	Du 02/05/2020 au 03/05/2020	360 euros
M. POISSON	Du 01/08/2020 au 02/08/2020	150 euros
SALLE GAITÉ		
Mme GARNIER	Du 06/06/2020 au 07/06/2020	290 euros
M. ou Mme CHATELAIN	Du 29/08/2020 au 30/08/2020	57 euros
SALLE GARE		
Mme GAILLARD	Du 20/06/2020 au 21/06/2020	170 euros

11- GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE AUX RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT – RUE DU VIEUX PUIITS :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 107040 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – OPH D'ORLEANS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, sollicitant la commune de Saint-Denis-en-Val pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction d'un logement – rue du Vieux Puits à Saint-Denis-en-Val,

Pour la réalisation de l'opération de construction d'un logement rue du Vieux Puits, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ont présenté à la commune un plan de financement de 124 795 €.

Dans le cadre du soutien accordé par la commune aux bailleurs sociaux réalisant des logements sur Saint-Denis-en-Val, il est proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt contracté soit 62 397.50 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

✓ **ACCORDE:** la garantie partielle d'emprunt aux Résidences de l'Orléanais pour la construction d'un logement, rue du Vieux Puits, selon les modalités suivantes :

Article 1 : la commune de Saint-Denis-en-Val accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux Résidences de l'Orléanais pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 124 795 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107040 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint-Denis-en-Val est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Marie-Philippe LUBET précise que cette délibération répond à la question posée auparavant sur les logements sociaux.

12- GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE AUX RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS POUR LA CONSTRUCTION DE DIX LOGEMENTS – RUE DU VIEUX PUITS :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 107038 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – OPH D'ORLEANS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, sollicitant la commune de Saint-Denis-en-Val pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction de dix logements – rue du Vieux Puits à Saint-Denis-en-Val,

Pour la réalisation de l'opération de construction de dix logements rue du Vieux Puits, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ont présenté à la commune un plan de financement de 1 617 601 €.

Dans le cadre du soutien accordé par la commune aux bailleurs sociaux réalisant des logements sur Saint-Denis-en-Val, il est proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt contracté soit 808 800.50 €.

Catherine MARCON-DAROUSSIN demande s'il y a d'autres garanties d'emprunt ?

Gérard BOUDON explique que l'on peut couvrir jusqu'à 50%, et qu'il n'y a pas de plafond.

Prosper MOUAK demande s'il y a un risque de défaut de remboursement, et si la commune peut préempter ?

Marie-José POPINEAU explique que les prêts sont automatiquement garantis par les collectivités et l'État garantirait en tous les cas la solvabilité pour qu'il y ait une continuité de construction de logements sociaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

✓ **ACCORDE:** la garantie partielle d'emprunt aux Résidences de l'Orléanais pour la construction de dix logements, rue du Vieux Puits, selon les modalités suivantes :

Article 1 : la commune de Saint-Denis-en-Val accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux Résidences de l'Orléanais pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 1 617 601 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107038 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint-Denis-en-Val est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13- ADHÉSION 2020 A L'ASSOCIATION RÉGIONALE DU FLEURISSEMENT :

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu la proposition d'adhésion transmise par l'association régionale du fleurissement (L'ARF) pour l'année 2020,

Vu la délibération n° 2020-039 du 9 juin 2020 portant adoption du budget primitif 2020,

L'Association Régionale du Fleurissement, basée à Orléans, propose un programme d'actions en direction des collectivités telles que :

- le passage du jury régional dans les communes,
- les assises régionales du fleurissement,
- des actions pédagogiques à l'attention des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Afin de bénéficier de l'ensemble de ce programme d'actions, et de surcroît de tarifs préférentiels, il est proposé que la commune de Saint-Denis-en-Val adhère à l'association régionale du fleurissement.

Le coût de l'adhésion s'élève pour 2020 à 105 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Denis-en-Val à l'association Régionale du Fleurissement,**

- **AUTORISE le Maire à signer la demande d'adhésion présentée par l'ARF pour l'année 2020,**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 « Concours divers (cotisations ...) » du budget de la commune.**

14- **ADHÉSION 2020 A LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE D'ORLÉANS ET DU LOIRET :**

Gérard BOUDON présente cette délibération.

Vu la proposition d'adhésion transmise par la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) pour l'année 2020,

Vu la délibération n° 2020-039 du 9 juin 2020 portant adoption du budget primitif 2020,

La Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret, propose un programme d'actions telles que :

- La revue Jardins du Loiret,
- L'accès aux conférences organisées chaque année,
- La participation payante aux voyages et visites d'une journée,
- Des conseils de professionnels spécialistes et possibilités de consultations de documentations,
- Des réductions sur achats auprès des professionnels (pépiniéristes, jardinerie, horticulteurs, coopératives ...)

Afin de bénéficier de l'ensemble de ce programme d'actions, et de surcroît de tarifs préférentiels, il est proposé que la commune de Saint-Denis-en-Val adhère à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret.

Le coût de l'adhésion s'élève pour 2020 à 90 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Denis-en-Val à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret,**
- **AUTORISE le Maire à signer la demande d'adhésion présentée par la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret pour l'année 2020,**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 « Concours divers (cotisations ...) » du budget de la commune.**

15- **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL ET L'HARMONIE :**

Laurence BELLAIS présente cette délibération.

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'ordonnance n°2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels,

Vu le Délibération du Conseil Municipal n° 2020-040 en date du 9 juin 2020 portant fixation des subventions allouées aux associations – Année 2020,

La Loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50% des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23 000 €).

Pour l'année 2020, la subvention allouée à l'Harmonie a été fixée à 61 150 €. Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Les termes du contrat ont été rédigés en collaboration avec les membres de l'association, afin de définir notamment les modalités de versement de la subvention et les objectifs attendus en contrepartie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) passée entre la commune de Saint Denis en Val et l'Harmonie, ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**

➤ **DIT que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.**

Yann PORTUGUES profite de cette délibération pour remercier les membres de l'association qui ont œuvré pendant la période de confinement. Il aurait souhaité être informé de cette délibération car la commission ne s'est pas encore tenue. Par ailleurs, il attire l'attention de l'assemblée sur l'article 4 de la convention par rapport aux objectifs.

Marie-Philippe LUBET répond que c'était historiquement ainsi, la convention précise les obligations respectives..

Yann PORTUGUES ajoute : vous ne m'avez pas bien compris je crois. C'est juste qu'il y a un flottement avec le « etc ».

Marie-Philippe LUBET précise que la participation aux commémorations peut aller au delà du 14 juillet et du 11 novembre, et la convention sera revue l'an prochain par Laurence BELLAIS et sa commission.

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Monique GAULT présente cette délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87.529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2011.1642 du 23.11.2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de l'activité des différents services municipaux :

- il convient de recruter un agent de maîtrise à temps complet, afin d'assurer les fonctions de manager opérationnel du service entretien des locaux communaux, sous la responsabilité du service scolaire.

- **D'ouvrir un poste en stagérisant un agent présent dans la collectivité depuis 2 ans en remplacement de l'agent reclassé à des missions administratives.**

Par ailleurs, afin de terminer les travaux de régulation des archives de la commune au sein des services, un assistant de conservation du patrimoine sera prochainement recruté en poste non permanent. Outre le traitement des archives, sa collecte, son classement et s'il y a lieu, sa destruction, le process en matière d'archive sera également finalisé afin de permettre aux agents de la commune de maintenir le travail qui aura été accompli.

Tel est ainsi l'objet de cette délibération. Il est donc proposé de créer les postes suivants pour répondre à cette nécessité :

Poste	Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail
Permanent	Filière technique	Agent de maîtrise	Manager opérationnel du service entretien des locaux communaux	1 poste à 35h
		Adjoint technique	Peintre	1 poste à 35h

Poste	Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail
Non permanent	Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Traitement des documents, de la collecte à la cotation en passant par le versement, le classement et la destruction.	1 poste à 35h

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire des grades correspondants.

Yann PORTUGUES : par rapport au tableau des effectifs, il y a plus d'emplois budgétés que de pourvus, est-ce que ça veut dire que les postes sont fléchés au budget ?

Monique GAULT précise que non. Ils existent dans le tableau mais ne sont pas pourvus pour autant.

Katia BAILLY complète les propos de Monique GAULT en indiquant que les postes en surplus ne sont pas forcément supprimés dans les effectifs de la commune pour permettre l'avancement de grade des collègues.

Monique GAULT ajoute que ces postes peuvent également servir en cas de mutation d'un agent qui arrive au sein de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER** le tableau des emplois communaux comme suit à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- **Création de deux postes permanents : un agent de maîtrise à 35h00, et un adjoint technique à 35h00**

- **Création d'un poste non permanent d'assistant de conservation du patrimoine à 35h00,**

17- ADOPTION DES TARIFS POUR LES NUITÉES ORGANISÉES DANS LE CADRE DE SÉJOURS, DE NUITÉES AU CENTRE DE LOISIRS OU DE MINI-CAMPS – ÉTÉ 2020 :

Monique GAULT présente cette délibération.

Vu la délibération n°2010/114 du 15 décembre 2010 relative à l'adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Vu la délibération n°2018/17 du décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019.

Pour rappel, suivant la délibération en date du 18 décembre 2018, les tarifs à la journée du centre de loisirs pour les années 2019 et 2020 sont :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	5.69 €	7.69 €	10.11 €	12.66 €	14.08 €	15.46 €
Résidents hors commune	16.47 €	17.73 €	19.06 €	20.86 €	23.29 €	25.49 €

Conformément à ce que mentionne le règlement intérieur, durant les périodes de vacances scolaires, les inscriptions sont établies à la semaine et l'accueil à la journée. Ainsi, le tarif pour une semaine de vacances scolaires correspond au prix de journée multiplié par le nombre de jours de la semaine d'inscription.

Au cours des vacances scolaires d'été, des mini-camps de 1 à 4 nuits accessoires au centre de loisirs peuvent être organisés, tel que l'autorise la réglementation en vigueur (sous réserve des conditions sanitaires), au centre d'animation des chênes (nuitées sur place) ainsi qu'à l'extérieur du centre d'animation des Chênes (nuitées sur un autre site). Un séjour de 5 nuits sera également proposé. L'inscription à ce séjour et/ou à ces mini-camps sera facultative.

L'organisation de ce séjour et de ces mini-camps occasionne un surcoût des dépenses de fonctionnement par rapport à des journées sans hébergement (restauration, hébergement, transport, activités éducatives...).

Aussi, il est proposé d'ajouter à la tarification, une contribution des familles relative à la participation de leurs enfants aux mini-camps et/ou au séjour.

Depuis 2011, cette contribution est calculée sur la base de 50% du tarif à la journée. Toutefois les mini-camps qui impliquent des nuitées en dehors du centre d'animation des Chênes et le séjour de 5 nuits occasionnent plus de frais pour la collectivité que les mini-camps qui proposent des nuitées dans le parc du centre d'animation des Chênes.

C'est pourquoi, le coût des mini-camps dont les nuitées se déroulent en dehors du centre d'animation des Chênes sur une base de 100 % et le coût du séjour de 5 nuits sur une base de 150 %.

Ainsi, les tarifs par nuitée de mini-camps réalisés au centre d'animation des Chênes pour l'année 2020 sont :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	2.84 €	3.84 €	5.06 €	6.33 €	7.04 €	7.73 €
Résidents hors commune	8.24 €	8.87 €	9.53 €	10.43 €	11.65 €	12.75 €

Les tarifs par nuitée pour les mini-camps réalisés en dehors du centre d'animation des Chênes sont les suivants pour l'année 2020 :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	5.69 €	7.69 €	10.11 €	12.66 €	14.08 €	15.46 €
Résidents hors commune	16.47 €	17.73 €	19.06 €	20.86 €	23.29 €	25.49 €

Les tarifs par nuitée pour le séjour sont les suivants pour l'année 2020 :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	8.53 €	11.53 €	15.17 €	18.99 €	21.12 €	23.19 €
Résidents hors commune	24.71 €	26.60 €	28.58 €	31.29 €	34.94 €	38.24 €
Coût total du séjour - Dionysiens	76.79 €	103.79 €	136.41 €	170.91 €	190.08 €	208.71 €
Coût total du séjour – Hors commune	222.37 €	239.38 €	257.44 €	281.61 €	314.44€	344.11 €

* Les coûts totaux des séjours ont été calculés sur une base d'un séjour de 5 nuits.

Ces tarifs se rajoutent au forfait journalier du centre.

Martine DELAVEAU demande quel est le nombre d'enfants hors commune ? Elle trouve la différence de tarifs entre les dionysiens et les hors commune importante.

Monique GAULT répond qu'il y a très peu d'enfants hors commune, et que la commune fait le choix de favoriser les dionysiens.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE** pour l'année 2020, les différents tarifs des nuitées sur les bases suivantes :
50/% du prix journalier pour les nuitées réalisées au centre d'animation des Chênes ;
100 % du prix journalier pour les nuitées réalisées en dehors du centre d'animation des Chênes ;
150 % du prix journalier pour les nuitées réalisées dans le cadre d'un séjour.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 "Redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement" fonction 4220 "Centre de loisirs sans hébergement".

18- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL ET L'ASSOCIATION « BOUGEZ-VOUS PENDANT LES VACANCES » :

Monique GAULT présente cette délibération.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'ordonnance n°2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels,

Vu le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose aux collectivités territoriales qui versent une subvention supérieure à 23 000€ / an à une association de droit privé d'établir entre les parties une convention déterminant l'ensemble des relations administratives, financières, et mise à disposition des biens communaux.

Pour l'année 2020, la subvention allouée à l'association « Bougez-vous pendant les vacances » a été fixée à 32 000 €. Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Les termes du contrat ont été rédigés en collaboration avec les membres de l'association, afin de définir notamment les modalités de versement de la subvention et les objectifs attendus en contrepartie.

Marie-Philippe LUBET ajoute que l'on ne sait pas encore si cela fonctionnera cet été, compte tenu de la crise sanitaire, mais on ajustera en fin d'année le montant de la subvention s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) passée entre la commune de Saint Denis en Val et « Bougez-vous pendant les vacances », ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant,**

➤ **DIT que cette convention prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.**

19- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL ET LE FOOTBALL CLUB :

Bruno PARAGOT présente cette délibération.

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12.04.2000,

Vu la délibération n°2020-040 du 9 juin 2020 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020,

La Loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50% des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23 000 €).

Pour l'année 2020, la subvention allouée au football club a été fixée à 28 100 €. Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Les termes du contrat ont été rédigés en collaboration avec les membres de l'association, afin de définir notamment les modalités de versement de la subvention et les objectifs attendus en contrepartie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) passée entre la commune de Saint Denis en Val et le Football Club ainsi que toutes les annexes s'y rapportant,**
- **DIT que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.**

QUESTIONS DIVERSES :

Yann PORTUGUES questionne sur l'accueil des élèves lié à la crise sanitaire :

"Du fait de la crise sanitaire que nous traversons et des conséquences de cette crise sur notre quotidien, nous avons posé une question orale relative notamment à la prise en charge élargie des enfants des personnels dits prioritaires à la sortie du confinement. Vous aviez élargi sensiblement cette liste des personnels en ajoutant les enfants des personnels enseignants et communaux. Ceci nous paraissait insuffisant et notre proposition consistait à élargir davantage cette prise en charge à tous les enfants dont les 2 parents travaillent (sur présentation d'attestations employeur) et avec une vigilance aussi à porter aux familles monoparentales dans une situation délicate. Vous avez alors signifié qu'il vous était impossible d'accueillir davantage d'enfants au motif que le protocole sanitaire est extrêmement contraignant et ne permet pas d'accueillir plus d'enfants. Ceci était le 26 mai 2020 au conseil municipal de St. Denis en val. Dont acte.

Alors même que le protocole sanitaire n'a pas changé d'un iota et qu'il est donc toujours tout autant contraignant, vous décidez de rendre possible l'accueil de presque tous les enfants dionysiens (à l'exception des petites et moyennes sections) suite à l'intervention du 1^{er} ministre Edouard Philippe le 28 mai 2020. Nous pourrions nous en réjouir mais cela pose tout de même au moins deux questions quant à l'action municipale qui est ainsi menée. En effet, le 26 mai 2020, vous nous indiquez ne rien pouvoir faire de plus et au lendemain de l'intervention du 1^{er} ministre, sur la page facebook de Saint Denis en val, le 29 mai 2020, soit trois jours après, tout devient possible. Quand la population dionysienne vous demande, à travers les instances représentatives, d'élargir la prise en charge des enfants c'est un non catégorique et quand c'est l'État qui le demande c'est oui ! (1) De fait, par quel(s) miracle(s) tout devient possible puisque le protocole sanitaire reste inchangé ? (2) Et surtout, plus inquiétant encore, s'il était alors possible d'élargir la prise en charge des enfants, comment expliquez-vous cette période d'inertie dont vous avez fait preuve à l'égard des dionysiens, période qui a laissé un nombre considérable de familles dionysiennes livrées à elles-mêmes "

Réponse de Marie-José POPINEAU :

Pour répondre à vos interrogations, et revenir sur la chronologie des faits, je peux vous lire quelques extraits des procès verbaux des conseils d'école extraordinaires qui se sont tenus les 19 et 20 mai derniers.

Il a notamment été précisé par les enseignants : « L'enjeu n'est pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Il faut éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement. »

A la question des parents : Est-ce que les autres niveaux vont retourner à l'école ?

« Madame Popineau répond que tant que le protocole sanitaire n'est pas assoupli, cela semble difficile. Madame De Nadaï, inspectrice de circonscription, précise que l'Éducation Nationale est prête à accueillir tous les niveaux. Les groupes sont fixes et stables : alternance deux jours / deux jours pour permettre le retour du plus grand nombre d'élèves. Le projet d'accueil des classes charnières sur la base de l'alternance deux jours / deux jours a été travaillé conjointement avec la municipalité. Si le travail de co-construction se poursuit en collaboration étroite avec la mairie sur la question d'une ouverture plus large, la circonscription sera en mesure de répondre favorablement. Mme POPINEAU précise : la municipalité a pris le temps d'organiser le retour à l'école pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles au regard du protocole sanitaire et des préconisations du Ministre (classes charnières). En effet, pour tous, il faut réunir les équipes (tous les agents ne sont pas en capacité de reprendre leur poste) et avoir un stock de produits indispensables pour le nettoyage quotidien des locaux. Pour l'heure, la prudence s'impose : aucune réponse catégorique ne peut être donnée quant à l'accueil ou non des autres classes. »

Voici les termes exacts qui ont été utilisés.

Nous avons tous parfaitement entendu le souhait des parents sur la reprise de tous les niveaux scolaires pour leur permettre également de reprendre leur activité professionnelle.

Lorsque Mr Le premier Ministre a demandé le retour à l'école de tous les élèves, je vous rappelle que cela a eu lieu un jeudi soir précédant le week-end de pentecôte, nous avons consulté l'Inspection académique dès le vendredi pour connaître les disponibilités en personnel enseignant, il y a aussi des personnes dites fragiles ou indisponibles parmi eux.

Nous avons communiqué sur le site de la mairie et le compte Facebook sur une éventualité de réouverture aux autres niveaux, après l'annonce du gouvernement, tout le monde attendait une communication, aussi floue soit-elle.

Un retour de l'Inspection académique nous a été promis pour le mercredi 3 juin. Nous avons eu les éléments le jeudi 4 juin matin et les services municipaux ont aussitôt travaillé pour étudier les possibilités des différents accueils : le périscolaire / la restauration scolaire / la pause méridienne / la désinfection en continu des points de contact / les adaptations dans les classes, toujours sans connaître les effectifs. Il est donc mis en place l'externalisation de l'entretien de la mairie et de l'espace social, la réaffectation du personnel d'animation sur le temps du repas, l'embauche de 4 animateurs supplémentaires pour répondre au taux d'encadrement et afin d'éviter au maximum le brassage des groupes.

Un exemple très concret pour vous aider à comprendre la difficulté d'organisation : sur le principe d'éviter le brassage, si sur un groupe composé de 15 élèves en élémentaire, 1 seul élève est présent au périscolaire du matin ... 1 animateur lui sera dédié ou si parmi ces 15 enfants, seulement 10 déjeunent au restaurant scolaire, cela génère un service malgré tout.

Je rappelle que la scolarisation des élèves en présentiel, pendant la crise sanitaire, repose sur le libre choix des familles.

Celles-ci ont été contactées par les enseignants depuis jeudi dernier et à ce jour, nous n'avons pas tous les retours des effectifs, nous sommes le 8 juin pour une ouverture le 11 !

J'espère que vous pouvez, avec ces détails, sans aucun doute comprendre la complexité des services pour préserver la santé de tous les enfants et les adultes qui les entourent. Cela ne nous autorise pas à improviser, il nous faut anticiper sur des prévisions imprévisibles !

Alors si vous pensez que nos prises de décisions sont orientées, vous faites fausse route, soyez patients et prenez le temps de découvrir comment se gère une mairie dans l'intérêt de ses habitants.

Prosper MOUAK : "Alors qu'une tendance au dé-confinement quasiment généralisé s'observe dans notre pays au sein de la plupart des institutions publiques, nous constatons que le bureau de poste de Saint Denis-en-val indique au contraire, depuis le 2 juin dernier, une limitation de ses jours d'ouverture aux seuls mercredis et vendredis.

Cette situation, comme on peut l'imaginer, est pénalisante pour les particuliers dionysiens et surtout pour les professionnels de notre commune qui doivent se déplacer loin de notre territoire quand ils ont besoin de services postaux en dehors des deux jours hebdomadaires programmés d'ouverture du bureau de poste de notre commune, ce qui génère pour eux un important coût en temps.

La poste de Saint Denis-en-val indique que cette situation d'ouverture limitée à deux seules journées par semaine serait temporaire.

Notre question est de savoir ce que vous avez fait, ou ce que vous avez l'intention de faire, madame le maire, pour obtenir de La Poste que les horaires normaux du bureau de poste de Saint-Denis-en-val soient rétablis au plus vite, afin que la vie des personnes de la commune retrouve sa normalité par rapport à l'utilisation des services postaux et que le temporaire dans les restrictions affichées aujourd'hui ne se transforme à la fin en situation permanente comme c'est la tendance observée concernant La Poste. Et si vous n'obtenez rien de La Poste elle-même, comment suppléer les services de proximité proposés par cette entreprise sur notre territoire ?"

Réponse de Laurence BELLAIS : le bureau de poste de St Denis en Val n'a pas pour objet d'être abandonné. Les horaires et les jours proposés s'expliquent par la crise sanitaire et la période estivale (congés). Nous dépendons d'un bureau central qui est Orléans St Marceau. Le bureau de Poste de St Denis en Val est un bureau secondaire en alternance avec St Jean le Blanc, afin de se compléter au niveau des jours et des horaires. Par ailleurs, il est à noter que les habitants du secteur de Melleray peuvent aller à Sandillon (bureau ouvert tous les jours). Enfin, le bureau de poste retrouvera sa configuration d'origine au 5 septembre prochain.

Il est procédé à la fin de la séance au tirage au sort des jurés d'assises parmi la liste électorale.

Tirage au sort des jurés d'assises pour la commune de Saint Denis en Val – Année 2021 :

La liste des personnes tirées au sort est la suivante :

N° sur la liste	Identité : Nom / prénom
523	BICHARD Damien
556	BOUCHER Christophe
623	BORONAD épouse MOUCHARD Frédérique
698	BOUCHET épouse MONOT Brigitte
1308	CARADEC Jean Luc
1589	DELAVAU épouse MONGEARD Catherine
2432	FOUCARD Jacques
2804	GORGET Florent
2867	GONCALVES Lucille
3461	KHERKHACHE épouse LAGNEAU Malika
3555	MICHENET Hervé
3591	MINIER épouse LUTZ Marie-Claude
3806	LOUMI Mohamed
4957	POLITIS Emilie
5051	PERIN Jean-Louis
5604	SAYAG Julien
5967	VRAUX Jean-Pierre
6435	GARNIER Sébastien

INFORMATIONS DIVERSES :

- Laurence BELLAIS constate qu'une personne de l'assemblée a utilisé une **caméra pour filmer la séance du conseil municipal**. Elle demande si une autorisation est nécessaire au préalable ?

Il s'agit d'Alexandre BEAURAIN qui se présente et s'étonne de cette demande.

Sylvie CHEVALLIER : si les élus sont publics, le personnel communal ne l'est pas.

Yann PORTUGUES : juridiquement, le personnel communal l'est.

Alexandre BEAURAIN : à la condition que la séance soit filmée sur un plan large.

Laurence BELLAIS indique que par respect, il aurait été souhaitable d'en informer l'assemblée.

Jérôme RICHARD précise qu'effectivement il n'est pas interdit de filmer la séance. Toutefois, si une diffusion publique était faite, il faudrait en informer la mairie, afin d'obtenir l'autorisation.

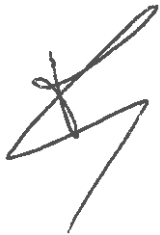
- **L'appel du Général De Gaulle aura lieu le 18 juin à 18h** devant la mairie.
- **Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 juillet à 19h00.**

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h09.

A Saint-Denis-en-Val, le 16.06.2020

Le Maire,
Marie-Philippe LUBET

Les secrétaires de séance,
Solène MAUCOURT



Arnaud DELANDE



Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication